



Rapport d'audit du décret plastique n°2021-461 du 16 avril 2021

Audit initial

Ce rapport est destiné à :

GUILLIN EMBALLAGES

Référence LRQA :	FQA00002446/ 000000
Dates d'audit :	23/02/23 am et 24/02/23 pm (1j)
Site audité :	Ornans (25)
Equipe d'audit :	Robert ZARAGOZA

Ce rapport a été présenté à et accepté par
Nom : C. ABOKE
Fonction : Responsable Qualité & Environnement

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.



Sommaire

1.	Synthèse pour la direction	3
2.	Tableau des constats	4

1. Synthèse pour la direction

Objectifs de l'audit

Cet audit a été réalisé sur la base des objectifs suivants :

- Vérification de la mise en œuvre effective et efficace des exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ;
- Suivi le cas échéant des constats antérieurs.

Conclusion

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies par l'organisme est confirmée. La maîtrise des activités auditées permet de garantir la prise en compte des exigences du décret n°2021-461, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander la délivrance d'une attestation Décret Plastique, pour le champ d'application suivant : **"Production d'emballages standards en plastique thermoformé destinés au contact alimentaire et négoce d'emballages et d'accessoires standards destinés au contact alimentaire en matériaux divers"**, sous réserve d'approbation en revue technique.

Forces

-La prévention des rejets de granulés de plastiques industriels est une préoccupation de longue date pour le site, ce qui s'est concrétisé par la démarche OCS (Certificat d'engagement n°E63, Opération Clean Sweep en date du 19/10/18) et le système de management de l'environnement (Certification ISO 14001 : 2015).

-Un plan d'investissement conséquent, en faveur de la prévention de GPI dans l'environnement.

-Une analyse des risques complète pour identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement.

-Les actions d'amélioration réalisées en 2022 ont permis de limiter les risques de dispersion.

-L'entreprise travaille depuis plusieurs années avec la méthode Clean Sweep, de ce fait, les bonnes pratiques concernant la prévention des GPI sont mises en place (Audit Clean Sweep, Audit Kamishibai, 1^{ère} maintenance & HQSE réalisée par les agents, maintenance préventive (tableaux de bord + tableaux de consignes) réalisée par les régleurs 1 et régleurs 2), les formations des salariés DASQ-Fiches niveau 1, thème 10 : Clean Sweep, les formations/sensibilisations et les consignes destinées aux entreprises extérieures et transporteurs au travers des plans de prévention et protocoles de sécurité.

-Le personnel audité connaît et applique correctement les pratiques définies. Les ateliers sont propres ainsi que l'extérieur du site

Faiblesses

- Pas de faiblesse notable identifiée (absence de non-conformité)

Risques

Il serait opportun d'intégrer dans les contrôles internes les dispositifs de mise à la terre lors des dépotages (Enrouleur), Etat des géomembranes des merlons, Big bag recyclés (Enregistrement), ainsi que l'enregistrement des actions correctives issues d'incident.

Opportunités

-Des tests d'urgence pourraient être mis en œuvre par rapport aux différentes instructions d'intervention et de déversement accidentel de particules plastiques

-Il conviendrait de bien appliquer d'une manière exhaustive la gestion des documents et des enregistrements dans le système documentaire du décret Plastique.

-Il conviendrait d'indiquer l'analyse des causes racine lors de Non-Conformités émises avec les audits Clean Sweep (2 fois/an)

-Il serait opportun d'indiquer les CMU des rayonnages métalliques contenant des cartons de fines.



2. Tableau des constats

1. Grade du constat *	2. Statut du constat	3. Description du constat LRQA	4. Revue du constat par LRQA
5. Activité, département ou thème	6. Date du constat	7. AAMM<trigramme>seq.#	8. Clause applicable

Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8